



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGAN

Séance ordinaire du 31 juillet 2024

L'an deux mille-vingt-quatre le trente et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lugan dûment convoqué le 22 juillet 2024, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Franck MANI.

PRÉSENTS : ARRAZAT Marylène, DUARTE Stéphanie, FABIE Jacky, MANI Franck, MARTY Mathieu, MARTY Naomi, MIRAL Sébastien, TEULIER Evelyne, THERON Jean-Marie.

ABSENTS- EXCUSÉS : BOSCUS André, DELAGNES Patrick.

Mme Evelyne TEULIER est désignée secrétaire de séance.

Nbre de membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Délibération n°20240731-25

**Objet : Délibération afférente aux documents budgétaires
Subventions 2024 aux associations**

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

M. le Maire et Mme Teulier rappellent que dans le cadre des expositions de l'été, la soirée du 19 juillet, fruit de la collaboration entre la mairie et l'association Les chemins d'hier e de dems, a nécessité l'engagement de dépenses pour les animations. Le montant de 500€ de subvention supplémentaire à cette l'association correspond au montant du financement du diaporama.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à 6 voix pour 0 voix contre et 3 abstentions :

- DÉCIDE d'accorder les subventions 2024 aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 2359 € réparti comme il suit :

AFFIRMEE	100 €
AFM TELETHON	175 €
TEMPS LIBRE LUGANAIS	130 €
CHEMINS D'HIER	630 €
CROIX ROUGE	50 €
CULTURE ET LOISIRS	130 €
DIANE LUGANAISE	130 €
FODS GDS	149 €

FOYER RENCONTRE	130 €
LAURIER ROSE	130 €
LE VALLON	130 €
POMPIERS	200 €
PREVENTION ROUTIERE	50 €
RESTOS DU CŒUR	175 €
VER ROUGE	50 €

TOTAL	2 359 €
--------------	----------------

Ainsi fait et délibéré, les jour et mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Franck MANI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication le

